

1^{ER} SEPTEMBRE 2010 : MODIFICATION DES GRILLES INDICIAIRES

Comme annoncé avec le cadre de la « Mastérisation » des concours d'enseignants ou CPE, les grilles indiciaires des traitements sont modifiées pour les débuts de carrière (JO du 31/08/2010) à compter du 1/09/2010.

Pour faire simple, les carrières commencent à l'indice actuel du 3^{ème} échelon (que l'on obtenait au bout d'un an) dès le 01/09/2010.

Donc, tous les débutants auront l'indice correspondant au 3^{ème} échelon depuis le 1^{er} septembre, soit l'indice 410 (plus 15 points d'indice. Les néo-titulaires recrutés au 1^{er} échelon en 2009 arrivent au 3^{ème} échelon et percevront cet indice 410.

Le 4^{ème} échelon sera à l'indice 431 (plus 15 points d'indice), le 5^{ème} échelon sera à l'indice 453 (plus 14 points d'indice) : tous les collègues à ces échelons actuellement seront rémunérés à ces indices à compter du 01/09/2010 (PLP, certifiés, CPE).

Mais du 6^{ème} au 11^{ème} échelon, aucune majoration d'indice ! Nous avons bien raison de dire que ce n'était pas la revalorisation que nous attendions : d'une part, il y a bien peu de collègues concernés et d'autre part ce n'est que cela la majoration attribuée pour la « mastérisation » (maigre progrès financier pour recruter à Bac + 5 et après avoir économisé une année de traitement de formation... qui n'existe plus !).

Précision : les collègues reclassés (application du décret de 1951) à un échelon plus élevé seront rémunérés en application de l'indice de l'échelon obtenu (pour votre reclassement, joignez le SNETAA !)

Modifications indiciaires PLP – Certifiés – CPE classe normale

Les échelons 1 et 2, puis 6 à 11 restent identiques.

Seuls les échelons 3,4 et 5 sont modifiés (au 01/09/2010)

Echelon	Indice Brut	Indice nouveau majoré	Traitement mensuel	Augmentation Indices	Somme
5	529	453	2097,52	+ 14	+ 64,83
4	500	431	1995,65	+ 15	+ 69,46
3	469	410	1898,42	+ 15	+ 69,46